

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

83. 770  
Objet

RETRAIT DE LA GESTION  
DES PLAGES A LA SEMIPAR  
A COMPTE DU 1er JANVIER  
1984

DATE DE CONVOCATION

9 Décembre 1983

DATE D'AFFICHAGE

9 Décembre 1983

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 32

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

U N A N I M I T E

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE ROYAN**

REPUBLICAIN  
LE

26 DEC. 1983

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT TROIS

le VINGT ET UN DECEMBRE

à 18 heures 00

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, Député-Maire,  
MM. FABER-TAP-BOUTET-LE GUEUT-POUMAILLOUX-DAUZIDOU-BENOIT Adjointes  
MM. REVOLAT-MARCONI-BERTHOME-Mmes GAUDIN-JEAN-MM. PAPEAU-COUNIL-  
LACOTTE-GEOFFROY-GAVEN-GANDAU-THOMAS-LAPERCHE-BARBAT-MONNARD  
Mmes LAFAYE-EPAGNEAU-FONTAN-BUCHET Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT-Mme RAILLAT par M. BOUTET  
Mme DE GAYE par Mme BUCHET  
M. ROUDOT par M. MONNARD  
M. MOST par M. FABER

Absents : MM.  
Mle DEVIGNE

M. BERTHOME

a été élu Secrétaire.

Par délibération du 19 Février 1982, le Conseil Municipal avait décidé de continuer à utiliser pour 10 ans les services de la SEMIPAR, pour assurer la gestion des plages de la Commune, cette exploitation étant assurée depuis le 1er Janvier 1979.

Le Conseil Municipal demande que soit annulée cette convention du 19 Février 1982, approuvée le 28 Mai 1982, et que soit assurée directement par la Commune la gestion des plages, dont l'exploitation par la SEMIPAR est beaucoup trop onéreuse.

Dans son paragraphe 5 l'article 8 de la convention d'exploitation prévoit que la Commune peut demander la résolution de la convention, sans indemnité d'aucune sorte, au cas où la Société ne remplirait pas normalement les obligations, prévues à son contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU sa délibération du 19 Février 1982 et la convention passée avec la SEMIPAR

VU le coût trop élevé de l'exploitation des plages de la Commune par la SEMIPAR

VU l'article 8 paragraphe 5 de la convention,


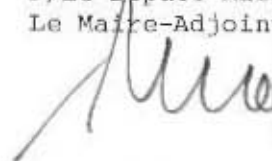
DECIDE :

- de retirer purement et simplement à compter du 1er Janvier 1984 la gestion des plages de la Commune à la SEMIPAR,
- d'assurer cette gestion en régie directe à compter de la même date.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.  
Ont signé au Registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

P/Le Député-Maire,  
Le Maire-Adjoint,



JP. FABER